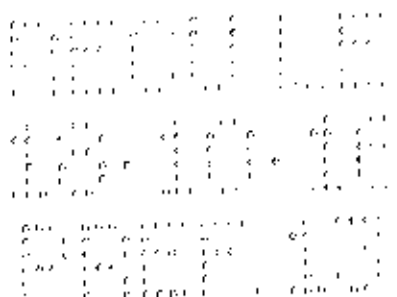




ÉCOLE
SUPÉRIEURE
D'ART & DE DESIGN
MARSEILLE-
MÉDITERRANÉE



**Conseil d'administration
Séance du 14 octobre 2016**

REGLEMENT INTERIEUR ESADMM

Délibération n°07_ADM_16_10_14_REG_INT_ESADMM

L'an deux mille seize, le 14 octobre,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au siège de l'établissement, sur convocation de Madame la Présidente en date du 5 septembre 2016.

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- les délibérations n° 22/06/11-04 du 22 juin 2011, n°18/10/11-06 du 18 octobre 2011, n°9/12/11-04 du 9 décembre 2011, n°10/07/12-04 du 10 juillet 2012, n°10/07/12-09 du 10 juillet 2012, n°21/09/12-05_01 du 21 septembre 2012, 22/06/11_04 du 22 juin 2011, 10/07/12_02 du 10 juillet 2012, 10_05_04_13 du 5 avril 2013, n° 12/02/12_2 du 21 février 2012, n° 02_CA_14_12_12 du 12 décembre 2014, n° 09/12/11_04 du 9 décembre 2011, n° 10/07/12_09 du 10 juillet 2012, n° 21/02/12_03 du 21 février 2012, n° 10/07/12_05 du 10 juillet 2012, n°11_RH_15_9_18_REG_TPS_TRAV du 18 septembre 2015, n°03_RH_15_12_11_REG TPS_TRAV du 11 décembre 2015, 04_RH_12_11_REGL_INT_ESADMM du 11 décembre 2015, 02_ADM-REG_INT_ESADMM_16_03_25 du 25 mars 2016 ;

La Présidente,

EXPOSE

L'ESADMM souhaite regrouper les délibérations relatives à l'organisation et au fonctionnement général de l'établissement, notamment sur les Instances, l'administration générale, la pédagogie, les ressources humaines, la bibliothèque... Le règlement Intérieur ci-joint est destiné à préciser ces éléments.

Il pourra faire l'objet de mise à jour en fonction des évolutions réglementaires ou au vu des modifications de l'organisation et du fonctionnement de l'Etablissement.

Les mises à jour suivantes sont proposées au Conseil d'Administration :

- Précisions sur l'organisation des visites médicales ;
- Précisions sur l'utilisation des véhicules de service ;
- Précisions sur les modalités d'attribution des congés ;
- Définition du temps partiel ;
- Précisions sur les heures supplémentaires (différence entre heures supplémentaires et heures complémentaires) ;
- Précisions sur les absences pour maladies et accident de travail ;
- Rappel des droits et obligations du fonctionnaire ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le règlement Intérieur de l'établissement ci-joint.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	16
Nombre de suffrages exprimés	17
Votes pour	17
Votes contre	0
Abstentions	0

La présente délibération mise aux voix est :

- **Adoptée**
- **Rejetée**

Fait à Marseille, le 14 octobre 2016.

La Présidente
Anne-Marie d'Estienne d'Orves

Publiée le :

Transmise au représentant de l'Etat le

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.